

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  -----  Session Ordinaire	<b>COMPTE RENDU</b>
		<b>Lundi 29 août 2011</b>

**Présents** : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ - Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT – Simone DAVID -Arnaud RUFFIN - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Mireille BLANC – Richard DUTRUEL - Martine DORIOZ – Alain PIOTON - Isabelle COLDER - - Claire BAZIN – Hervé FRECHET - Rose-Marie BLANC - Eric DAVID – Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND – Marie-Claire COURT..

**Procurations** : Joseph-Alexis BREUIL à Gaston LACROIX – Alain DECURNINGE à André LAPERROUSAZ - Eric GAYDON à Anne-Marie GUERARD - Jean-Claude MARTIN à Elisabeth GIGUELAY.

**Absent** : Eric DAVID.

Secrétaire de séance : Claude SIGWALT.

## **1. PREAMBULE**

### **1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 25 juillet 2011.**

Le procès-verbal a été adopté à l'**UNANIMITE**.

## **2. ETAT DES DELEGATIONS**

### **2.1 Marchés de travaux – de fournitures et de service - Avenants**

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3.1 Abrogation de l'arrêté préfectoral portant concession du port d'Amphion**

La commune mène actuellement le projet de village portuaire de la baie d'Amphion qui comprend deux volets d'aménagement complémentaires :

- La ZAC, d'initiative communale
- L'extension portuaire, d'initiative étatique puisque relevant du domaine public fluvial de l'Etat.

Au titre d'un arrêté préfectoral du 21 octobre 1976, la commune est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 de la concession portuaire pour une durée de 50 ans. En conséquence du projet urbain sus rappelé, l'Etat a lancé le 19 août 2010 un avis d'appel à candidature pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP) portant sur l'aménagement, l'extension et l'exploitation du port d'Amphion. Cette procédure est actuellement en cours de finalisation. Or, dès le 19 mai 2009, l'Etat a sollicité la commune afin que cette dernière accepte par avance l'abrogation de l'arrêté préfectoral précité portant concession initiale, avec effet à la date de notification de la nouvelle concession portuaire à l'attributaire retenu. Il s'avère qu'à ce jour, la commune n'a pas encore donné suite à cette demande. L'Etat étant en phase de mise au point de l'offre sélectionnée dans le cadre de la procédure de DSP et s'appêtant donc à notifier très prochainement l'acte de concession à l'attributaire, il a renouvelé auprès de la commune sa demande d'acceptation anticipée de l'abrogation de l'arrêté préfectoral, demande à laquelle il nous faut donner suite afin que le projet d'extension portuaire, conditionnant la réalisation de la ZAC de la Rive, puisse se concrétiser.

## **Délibération 2011-152 : Acceptation anticipée de l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2553-76 du 21.10.1976 portant attribution de la concession du port d'Amphion à la commune de Publier**

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2553-76 du 21 octobre 1976, la commune de Publier est titulaire de la concession portuaire d'Amphion. Après avoir rappelé l'état d'avancement de la procédure de renouvellement anticipé de cette concession portuaire (phase de mise au point de l'offre retenue par l'Etat) lancée en lien avec le projet du village portuaire de la baie d'Amphion, il souligne que la commune n'a pas encore donné suite aux demandes de l'Etat sollicitant l'acceptation par avance de l'abrogation de cet arrêté préfectoral lui permettant juridiquement de boucler la procédure de DSP et de notifier l'acte de concession finalisé au délégataire retenu. Faute de cette acceptation par la commune, il n'est plus possible d'avancer sur le projet d'extension portuaire compromettant, par ricochet, la concrétisation du projet de village.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE**, sous les conditions expresses qui suivent, l'abrogation anticipée de l'arrêté préfectoral n°2553-76 du 21 octobre 1976 portant concession à la commune de Publier de l'exploitation d'un port de plaisance et d'un débarcadère public à Amphion,

**DECIDE** d'assortir cette acceptation à la double condition cumulative :

- Que la phase d'instruction administrative du dossier de concession portuaire en cours de négociation aboutisse et que par suite, l'acte de nouvelle concession finalisé soit effectivement notifié au délégataire retenu,
- Qu'une convention d'interface technique (ou tout autre document en tenant lieu) liant l'extension du port d'Amphion et la ZAC de la Rive soit mise au point et signée par toutes les parties prenantes, garantie essentielle que ces deux projets d'aménagement interdépendants puissent être réalisés conjointement dans des conditions de réussite.

**PRECISE** que la non réalisation de l'une et l'autre de ces conditions expresses rendra caduque l'acceptation de l'abrogation anticipée de l'arrêté préfectoral n°2553-76 du 21 octobre 1976 précité, laquelle par suite ne pourra produire aucun effet,

**DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES** à M. le Maire pour la concrétisation du projet de village portuaire de la baie d'Amphion et notamment participer à la négociation, mise au point et conclusion de la convention d'interface technique susvisée (ou tout autre document en tenant lieu) et signer tous actes, conventions rendus nécessaires pour cette opération particulière.

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011- Présentation par budgets.**

Les tarifs en vigueur concernant le budget principal, le budget de l'eau et le budget de l'espace forme ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail, à l'issue desquelles il a été décidé :

1. De créer ou de supprimer certains tarifs au regard de services rendus,
2. De procéder à une augmentation raisonnable de certains tarifs, notamment pour ceux qui étaient inchangés depuis cinq, six ans, voire 9 ans.
3. De maintenir les tarifs du camping actuellement en vigueur, en raison de la procédure de DSP à suivre.
4. D'établir une grille tarifaire pour chacun des budgets concernés, d'une part pour une meilleure lisibilité et d'autre part en raison du principe d'assujettissement à la TVA, des services enregistrés sur les budgets annexes et présentés de ce fait pour des montants hors-taxes.

**NB 1** : Les tarifs du budget du **Port** pour 2011 votés lors du conseil municipal du 28 mars dernier, sont maintenus en attendant les notifications définitives en relation avec la DSP.

**NB 2** : Le tarif de vente des caveaux construits en 2010, et enregistrés sur le budget du **Cimetière** reste fixé à **2 982.87 €HT**, conformément à la délibération entérinée lors du conseil municipal du 31 mai 2010.

*Simone DAVID fait remarquer qu'elle est responsable des salles et qu'elle n'a pas été consultée pour la mise en place de ces tarifs et demande également la signification de la facturation des locaux de 1€/mois/m<sup>2</sup> aux Associations ?*

*Monsieur le Maire précise que ce coût ne sera pas systématiquement facturé aux Associations mais permettra de faire prendre conscience aux Associations du support financier apporté par la Commune pour aider au bon fonctionnement de celles-ci.*

*Annie DUTRUEL demande si toutes les Associations sont concernées ?*

*André LAPERROUSAZ répond que les Associations tirant du profit de leurs activités seront facturées sur cette base.*

*Simone DAVID indique que selon elle les facturations ne seraient pas toujours réalisées.*

*Monsieur le Maire intervient en mentionnant qu'il appartient à Simone DAVID d'être vigilante sur ce point en tant que responsable de commission.*

### **Délibération 2011-153 : Budget Principal 2011 : Présentation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011, concernant les différents services de la Ville de Publier, enregistrés sur le budget principal, à savoir :

1. Les droits de voirie et droits de place,
2. Les locations de bâtiments communaux, des salles et installations sportives du Centre Sportif de la cité de l'eau, de certains matériels.
3. Les tarifs du Centre Nautique de la Cité de l'Eau.
4. Les tarifs des autres services (restauration scolaire, bibliothèque, photocopies et cimetière)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les tarifs des différents services de la Ville de Publier, enregistrés sur le budget communal selon le tableau ci-annexé :

### **Délibération 2011-154 : Budget Eau 2011 : Présentation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011, concernant les travaux et services dispensés et enregistrés par le budget annexe du service des Eaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les tarifs des différents travaux et services dispensés et enregistrés par le budget eau selon le tableau ci-annexé.

### **Délibération 2011-155 : Budget Espace Forme 2011 : Présentation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011, concernant les activités proposées par l'Espace Forme et enregistrées dans le budget annexe créé à cet effet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les tarifs des différentes activités proposées et enregistrées sur le budget annexe de l'Espace Forme selon le tableau ci-annexé.

### **4.2 VIREMENTS DE CREDITS :**

#### **4.2.1 Virements de crédits sur le Budget Principal**

##### **1. LES MOTIFS**

Afin d'une part, de pouvoir honorer le paiement d'une charge exceptionnelle en section de fonctionnement, et d'autre part, de constater une nouvelle recette en section d'investissement, des virements de crédits s'imposent au sein de ces 2 sections.

##### **2. LES EXPLICATIONS**

En section de fonctionnement :

Il est indispensable de rappeler les deux principes appliqués aux dépenses de cette section, lors de l'élaboration du Budget Primitif et de l'affectation du résultat du compte administratif 2010, à savoir :

1. Le souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement traduit par une inscription de crédits calculée au minima, au regard des besoins de l'exercice.
2. La prudence avec une inscription faite au chapitre des dépenses imprévues de la section, afin de constituer une « réserve » destinée à renforcer en cas de besoin, les crédits existants.

Il convient à présent d'utiliser une partie de cette réserve pour augmenter les crédits du chapitre 67 charges exceptionnelles, à hauteur de 8 700 € afin de pouvoir notamment, honorer la totalité de l'indemnité pour prise de possession anticipée de propriété, due à Madame GROSS et fixée à 73 000 € par délibération en date du 28 juin 2010.

En section d'investissement :

Le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des aides exceptionnelles au profit des collectivités, nous a accordé une subvention de 10 000 € pour financer une partie des travaux réalisés à l'Ecole des Genevrières.

L'inscription de cette nouvelle recette nous permet de renforcer les crédits des dépenses.

Il sera inscrit la première partie de la mission urbanistique et paysagère de Blonay. (Pour mémoire montant total de cette mission en TTC : 32 028.88 €)

### **3. LES CHIFFRES**

#### **VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
Prélèvement de la somme de 8 700 € du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour renfort des crédits du chapitre 67 charges exceptionnelles				
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>8 700.00 €</b>		
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>8 700.00 €</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
inscription de la subvention d'investissement au chapitre 20 avec équilibre effectué par le renfort des crédits du chapitre 20 Immobilisations incorporelles				
<b>13 SUBVENTION</b>				<b>10 000.00 €</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 000.00 €</b>			

POUR INFORMATION : POINT SUR LES CHAPITRES MOUVEMENTES

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SENS</b>	<b><u>TOTAL</u> <u>BUDGETISE</u> <u>AU 28 AOUT</u> <u>2011</u></b>	<b><u>VIREMENTS</u> <u>DE CREDITS</u> <u>PROPOSES</u></b>	<b><u>TOTAL</u> <u>BUDGETISE</u> <u>AU 29/08/2011</u></b>
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES	<b>DEPENSE</b>	326 194.00 €	-8 700.00 €	<b>317 494.00 €</b>
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>DEPENSE</b>	199 493.30 €	8 700.00 €	<b>208 193.30 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 624 628.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 624 628.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SENS</b>	<b><u>TOTAL</u> <u>BUDGETISE</u> <u>AU 28 AOUT</u> <u>2011</u></b>	<b><u>VIREMENTS</u> <u>DE CREDITS</u> <u>PROPOSES</u></b>	<b><u>TOTAL</u> <u>BUDGETISE</u> <u>AU 29/08/2011</u></b>
CHAPITRE 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	<b>RECETTE</b>	<b>102 100.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>112 100.00 €</b>
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>DEPENSE</b>	<b>160 241.36 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>170 241.36 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 913 488.20 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>9 923 488.20 €</b>

**Délibération 2011-156 : Budget Principal : virements de crédits.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, afin de :

1. Renforcer les crédits du chapitre 67 charges exceptionnelles, pour pouvoir honorer le paiement de la totalité de l'indemnité pour prise de possession anticipée de la propriété de Mme GROSS (cf. délibération du 28/06/2010).

2. Inscrire la nouvelle recette liée à la promesse de subvention d'investissement de 10 000 € en provenance du Ministère de l'Intérieur, pour les travaux de l'Ecole des Gennevillles.

Les virements de crédits pourraient se présenter ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>
Prélèvement de la somme de 8 700 € du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour renfort des crédits du chapitre 67 charges exceptionnelles.				
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>8 700.00 €</b>		
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>8 700.00 €</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>
Inscription de la subvention d'investissement au chapitre 20 avec équilibre effectué par le renfort des crédits du chapitre 20 Immobilisations incorporelles.				
<b>13 SUBVENTION</b>				<b>10 000.00 €</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 000.00 €</b>			

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** les virements de crédits proposés dans le tableau ci-dessus

**4.2.2 Modification des virements de crédits proposes lors de la ventilation du résultat (VC2) Conseil Municipal du 27/06/2011.**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DES VIREMENTS DE CREDITS (VC 3) CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2011**

**1. LES MOTIFS**

Conformément aux demandes formulées par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains et par le Trésor Public d'Evian, il convient de procéder :

- A. A la modification de la délibération portant sur la ventilation du résultat du compte administratif du budget de l'eau 2010.
- B. A l'annulation de la délibération portant sur les virements de crédits n°3.

**2. LES EXPLICATIONS**

**A. MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTILATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.**

Les modifications exigées portent uniquement sur la procédure comptable et les comptes à utiliser obligatoirement lors du transfert d'une partie du résultat de la section d'exploitation en section d'investissement.

Pour mémoire : le résultat de clôture 2010 du budget de l'eau se présentait ainsi :

<b>RAPPEL DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION -EXCEDENT-</b>	<b>748 802.07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-EXCEDENT-</b>	<b>589 809.39 €</b>
<b>CUMUL DES 2 SECTIONS-EXCEDENT-</b>	<b>1 338 611.46 €</b>

Il avait été décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b>MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>248 802.07 €</b>
<b>PART DU RESULTAT D'EXPLOITATION TRANSFEREE EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>500 000.00 €</b>
<b>INSCRIPTION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>589 809.39 €</b>
<b>TOTAL AFFECTATION</b>	<b>1 338 611.46 €</b>

Si le principe d'affectation du résultat est maintenu, il paraît judicieux de modifier la ventilation des crédits au sein des différents chapitres de la section d'exploitation afin de pouvoir honorer, jusqu'à la fin de l'exercice, le mandatement des charges s'y rapportant, et de créer « une réserve » de crédits pour les dépenses imprévues de cette même section, suivant un principe de prudence.

Il est proposé la répartition suivante des crédits à hauteur de 248 802.07€selon le modèle suivant

<b>VENTILATION DE LA PART MAINTENUE EN SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b><u>MONTANTS VOTES LE 27/06/2011</u></b>	<b><u>MONTANTS PROPOSES LE 29/08/2011</u></b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	31 036.00 €	<b>48 802.07 €</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	0.00 €	<b>50 000.00 €</b>
<b>65 CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	0.00 €	<b>50 000.00 €</b>
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	217 766.07 €	<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTALISATION DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	248 802.07 €	<b>248 802.07 €</b>

La ventilation au sein de la section d'investissement ne nécessite aucune modification.

Après prise en compte des modifications exigées, et de la nouvelle répartition des crédits en section d'exploitation, la délibération relative à la ventilation du résultat de l'exercice 2010 se présentera ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>			<b>248 802.07 €</b>	
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>48 802.07 €</b>			
<b>022 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>50 000.00 €</b>			
<b>65 CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>50 000.00 €</b>			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100 000.00 €</b>			
<b>TOTALISATION SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>248 802.07 €</b>		<b>248 802.07 €</b>	

**Délibération 2011-175 : Budget Eau 2011 – Modification de la délibération relative à la ventilation du résultat (2011/136) et annulation de la délibération (2011/147) virements de crédits 3**

En réponse aux demandes formulées par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, et par le Trésor Public d'Evian portant sur deux délibérations entérinées lors de la séance du 27/06/2011, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de procéder :

3. A la modification de la délibération relative à la ventilation du résultat du compte administratif 2010, en utilisant comme il se doit la procédure comptable de transfert d'une partie du résultat de la section d'exploitation en section d'investissement.
4. A l'annulation de la délibération relative aux virements de crédits numéro 3 de l'exercice.

**1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes au conseil municipal :

- Le principe d'affectation retenu lors du vote du compte administratif en séance du 27 juin n'est pas remis en question ni pour la somme maintenue en section d'exploitation (248 802.07 €) ni pour le montant de la part transférée en investissement (500 000.00 €). Seule la procédure comptable change, en effet il ne doit pas être utilisé le jeu d'écriture du virement entre sections, mais le compte 1068 autres réserves.
- Toutefois, il paraît judicieux de modifier la ventilation des crédits au sein des différents chapitres de la section d'exploitation afin de pouvoir honorer, jusqu'à la fin de l'exercice, le mandatement des charges s'y rapportant, et de créer « une réserve » de crédits pour les dépenses imprévues de cette même section, suivant un principe de prudence.

Ces éléments pris en compte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, les virements de crédits suivants, pour l'affectation du résultat de clôture de 2010 du budget de l'eau :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>			<b>248 802.07 €</b>	
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>48 802.07 €</b>			
<b>022 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>50 000.00 €</b>			
<b>65 CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>50 000.00 €</b>			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100 000.00 €</b>			
<b>TOTALISATION SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>248 802.07 €</b>		<b>248 802.07 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>			<b>589 809.39 €</b>	
<b>1068 AUTRES RESERVES</b>			<b>500 000.00 €</b>	
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>125 000.00 €</b>			
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>99 000.00 €</b>			
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>20 500.00 €</b>			
<b>23IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>845 309.39 €</b>			
<b>TOTALISATION SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 089 809.39 €</b>		<b>1 089 809.39 €</b>	

## **2. ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS N°3 PROPOSES LORS DE LA SEANCE DU 27/06/2011**

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes au conseil municipal :

Il avait été décidé de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir mandater la dernière échéance d'un emprunt contracté auprès du SMDEA.

Or il s'avère que ladite échéance a déjà fait l'objet d'un mandatement en 2010, dès lors, il convient d'annuler les virements de crédits n° 3, votés lors de la séance du conseil du mois de juin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** la ventilation du résultat du compte administratif 2010, comme présentée en page précédente,

**ACCEPTE** l'annulation de la délibération en date du 27/06/2010 portant sur les virements de crédits N° 3 de l'exercice.

#### 4.2.3 Virements de crédits sur le budget Zac de la Rive

##### 1. LES MOTIFS ET PRINCIPES

Conformément aux conditions fixées par délibération en date du 31 mai 2010, l'acte relatif à la vente du premier îlot de la ZAC de la Rive à la société les Résidences du Port d'Amphion a été signé le 8 août dernier pour un montant de 320 000 €

Il convient donc de procéder à l'inscription de cette recette sur le budget ZAC, avec prise en compte des éléments suivants :

L'inscription sera faite pour 320 000 €; les ventes de charges foncières n'étant pas soumises à TVA.

L'équilibre ne sera pas assuré par un renfort de crédits destinés à augmenter le montant des études, mais par une nouvelle diminution du recours à l'emprunt, comme lors de l'affectation du résultat (cf. tableau en partie 2).

La section de fonctionnement sera également impactée par cette vente, compte tenu du fait que les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement d'une zone y sont enregistrées en raison de la finalité économique de production : les lots aménagés sont destinés à être vendus et non pas à rester dans le patrimoine communal.

##### 3. LES CHIFFRES

###### VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>	<b><u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u></b>	<b><u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>	<b><u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u></b>
Enregistrement de la vente en section de fonctionnement (recette réelle), avec équilibre par le compte de variation de stocks (opération d'ordre entre sections)				
<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>			<b>320 000.00 €</b>	
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>320 000.00 €</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>	<b><u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u></b>	<b><u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>	<b><u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u></b>
Diminution de l'inscription de l'emprunt, avec équilibre par le compte de stocks (opération d'ordre entre sections)				
<b>16 EMPRUNTS</b>				<b>320 000.00 €</b>
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			<b>320 000.00 €</b>	

POUR INFORMATION : EVOLUTION DU FINANCEMENT DES ETUDES PREVUES POUR 2011 SUR LE BUDGET ZAC DE LA RIVE POUR UN MONTANT **DE 648 820 €**

<b>LE FINANCEMENT DES ETUDES</b>	<b><u>ETAPE 1 : BP</u> <u>2011</u></b>	<b><u>ETAPE 2 :</u> <u>AFFECTATION</u> <u>APRES VOTE</u> <u>DU CA 2010</u></b>	<b><u>ETAPE 3 :</u> <u>APRES</u> <u>INSCRIPTION</u> <u>VENTE 1er</u> <u>ILOT</u></b>
----------------------------------	--	--	--

<b>RECOURS A L'EMPRUNT</b>	<b>643 820.00 €</b>	<b>447 259.00 €</b>	<b>127 259.00 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT		<b>196 561.00 €</b>	<b>196 561.00 €</b>
VENTE DU 1ER ILOT			<b>320 000.00 €</b>
<b>TOTALISATION FINANCEMENT</b>	<b>643 820.00 €</b>	<b>643 820.00 €</b>	<b>643 820.00 €</b>

**Délibération 2011-157 : Budget Zac de la Rive 2011 : virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux conditions fixées par la délibération en date du 31 mai 2010,

Le 8 août dernier, l'acte relatif à la vente de charges foncières du premier îlot de la ZAC de la RIVE a été signé avec la société LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION, pour un montant de 320 000 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette nouvelle recette, et d'assurer l'équilibre budgétaire par une diminution du recours à l'emprunt à hauteur du montant de cette vente.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
Enregistrement de la vente en section de fonctionnement (recette réelle), avec équilibre par le compte de variation de stocks (opération d'ordre entre sections)				
<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>			<b>320 000.00 €</b>	
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>320 000.00 €</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER</b>	<b><u>RECETTES</u> CREDITS A DIMINUER</b>
Diminution de l'inscription de l'emprunt, avec équilibre par le compte de stocks (opération d'ordre entre sections)				
<b>16 EMPRUNTS</b>				<b>320 000.00 €</b>
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			<b>320 000.00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** les virements de crédits proposés dans le tableau ci-dessus

**4.2.4 Virements de crédits sur le budget Camping**

**1. LES MOTIFS ET LES VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES**

La Sous-Préfecture a attiré notre attention sur le fait, que l'inscription totale faite au chapitre 022 des dépenses imprévues d'exploitation présentait un dépassement de 711 € par rapport au plafond fixé, par le CGCT, pour ce chapitre, à 7.5 % des dépenses réelles de la section. (cf. article L. 2322-1 du CGCT).

Il convient donc de procéder à des virements de crédits au sein de la section d'exploitation, comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>	<b><u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u></b>	<b><u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>	<b><u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u></b>
Prélèvement de la somme de 800 € du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour renfort des crédits du chapitre 65 charges de gestion courante.				
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>800,00 €</b>		
<b>65 CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>800,00 €</b>			

Ces virements de crédits effectués, les chapitres impactés par ceux-ci se présenteraient ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>SENS</b>	<b><u>TOTAL</u> <u>BUDGETISE</u> <u>AU 28 AOUT</u> <u>2011</u></b>	<b><u>VIREMENTS</u> <u>DE CREDITS</u> <u>PROPOSES</u></b>	<b><u>TOTAL</u> <u>BUDGETISE</u> <u>AU 29/08/2011</u></b>
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES	<b>DEPENSE</b>	3 800.93 €	-800.00 €	<b>3 000.93 €</b>
CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE	<b>DEPENSE</b>	2 000.00 €	800.00 €	<b>2 800.00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>47 200.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 200.93 €</b>

**Délibération 2011-158 : Budget Camping 2011 : virements de crédits en section d'exploitation.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits au sein de la section d'exploitation du budget annexe du Camping 2011,

En effet, la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains a attiré notre attention sur le fait que l'inscription totale faite au chapitre 022 des dépenses imprévues d'exploitation présentait un dépassement de 711 € par rapport au plafond fixé, par le CGCT, pour ce chapitre, à 7.5 % des dépenses réelles de la section. (cf. article L. 2322-1 du CGCT).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'effectuer, les virements de crédits suivants au sein de la section d'exploitation du budget annexe du Camping.

**SECTION D'EXPLOITATION**

CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> CREDITS A AUGMENTER	<u>DEPENSES</u> CREDITS A DIMINUER	<u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER	<u>RECETTES</u> CREDITS A AUGMENTER
022 DEPENSES IMPREVUES		800,00 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	800,00 €			

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les virements de crédits proposés dans le tableau ci-dessus

### 4.3 Remboursement d'un abonné de la Cité de l'Eau

Un usager de la cité de l'eau a formulé une demande de remboursement portant sur neuf séances d'un trimestre de l'école de natation souscrit pour sa fille.

Un certificat médical était joint à la demande, attestant d'une contre-indication médicale.

De ce fait, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'usager, en lui accordant un remboursement, par émission d'un mandat administratif d'un montant de 75.60 € (coût unitaire de la séance 8.40 €) sur le chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES du budget principal 2011.

#### Délibération 2011-160 : Budget Principal 2011 : remboursement partiel d'un abonnement à un usager de la Cité de l'Eau.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de remboursement formulée par un usager du centre nautique de la Cité de l'Eau, portant sur neuf séances de natation soit 75.60 €, auxquelles sa fille n'a pu assister, pour raison médicale. (certificat médical joint à la demande)

La dépense sera imputée au chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE d'accorder un remboursement de 75.60 € à l'usager du centre nautique de la Cité de l'Eau

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre le mandat correspondant au chapitre 67 du budget principal 2011.

### 4.4 Subventions aux associations.

- 1) Demande de subvention formulée du Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Haute-Savoie (CISPD) pour l'association VIA 74.
- 2) Remboursement par le FLAP de la subvention exceptionnelle de 5000 € versée en 2011.

#### 4.4.1 Demande de subvention formulée par le CISPD

Le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Haute-Savoie (CISPD) nous rappelle que les missions de l'Association VIA 74 exercées lors des permanences à l'Antenne de Justice, consistent en l'aide aux victimes avec mise en oeuvre de mesures alternatives aux poursuites pénales.

Comme les années précédentes, il nous est demandé, ainsi qu'à dix autres communes, de participer financièrement par le biais d'une subvention au fonctionnement annuel de l'Association VIA 74, à hauteur de 0.19891 € par habitant.

#### 1. Remboursement de la subvention exceptionnelle 2011 de 5000 € par le Foyer Loisirs Amphion Publier.

Pour mémoire : Il a été décidé, en conseil municipal du 28 février, lors du vote des subventions aux associations, d'allouer au FLAP :

- Une subvention de 15 000 €, pour financer partiellement la réalisation de leurs projets 2011.
- Une subvention exceptionnelle de 5000 € destinée à apporter un soutien financier dans le cadre d'un redressement notifié en 2010 par l'URSSAF, portant sur un litige remontant à 2004.

La procédure de saisine de la Commission de Recours à l'amiable ayant permis l'annulation dudit redressement, le FLAP a manifesté le souhait de nous rembourser le montant de la subvention exceptionnelle de 5000 €

### **Délibération 2011-160 : Budget Principal : subvention aux associations : versement au CISPD et remboursement d'une subvention exceptionnelle.**

En matière de subventions aux associations, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des faits suivants :

#### **La demande de subvention formulée par le CISPD**

Le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Haute-Savoie (CISPD) nous rappelle que les missions de l'Association VIA 74 exercées lors des permanences à l'Antenne de Justice, consistent en l'aide aux victimes avec mise en oeuvre de mesures alternatives aux poursuites pénales.

Comme les années précédentes, il nous est demandé, ainsi qu'à dix autres communes de participer financièrement par le biais d'une subvention au fonctionnement annuel de l'Association VIA 74, à hauteur de 0.19891 €par habitant.

#### **Remboursement de la subvention exceptionnelle 2011 de 5000 €par le Foyer Loisirs Amphion Publier.**

Le Foyer Loisirs Amphion Publier souhaite nous rembourser le montant de la subvention exceptionnelle de 5000 €allouée et mandatée au titre de l'exercice 2011. Celle-ci destinée à la participation financière à un redressement notifié par l'URSSAF n'a plus lieu d'être puisque la saisine par le FLAP de la Commission de Recours à l'amiable a permis l'annulation dudit redressement.

Ces éléments pris en compte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De répondre favorablement à la demande de subvention formulée par le CISPD, et d'allouer une subvention de **1 264.86 €** à l'association VIA 74.
- D'accepter le remboursement par le FLAP de la subvention de 5 000 €générant ainsi la diminution des crédits consommés au chapitre 65 CHARGES EXCEPTIONNELLES et plus particulièrement à l'article 6574.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** d'une part, d'accorder une subvention de 1 264.86 € à l'association VIA 74, et le remboursement de 5000 €par le FLAP correspondant au montant de la subvention exceptionnelle 2011

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre respectivement les écritures comptables au chapitre 65 article 6574, à savoir un mandat de 1 264.86 € pour VIA 74, un mandat annulatif de 5 000 € après réception du chèque émis par le FLAP.

## **5. ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

## **Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par COFELY GDF SUEZ pour la mise en service d'une chaufferie biomasse et la reprise d'exploitation d'une chaufferie au gaz naturel existante au sein de la société Les Papeteries du Léman**

La société COFELY GDF SUEZ souhaite mettre en service une chaufferie biomasse de 8,2 MW sur le site des Papeteries du Léman et reprendre l'exploitation de la chaufferie gaz naturel existante (hors turbine). La puissance totale des installations actuelles est de 58,7 MW. La configuration future des installations représentera une puissance totale de 47,4 MW (les installations de cogénérations seront remplacées par une chaudière biomasse).

Le projet s'inscrit dans la politique d'externalisation de la production d'énergie par la société PDL et s'articule autour des axes suivants :

- mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse au droit de l'ancienne chaufferie charbon à l'arrêt
- reprise de l'exploitation de la chaufferie gaz naturel autorisée par arrêté préfectoral du 23 février 2006 et exploitée par DALKIA jusqu'en septembre 2012

Le tout afin à réduire leur empreinte carbone:

- réduction de la consommation énergétique et de chaleur (modernisation de l'outil de production)
- mise en place d'une production de vapeur biomasse.

Le projet qui représente un investissement de 4,5 M€ étalé sur 23 mois, s'inscrit dans une démarche de réponse aux besoins de chaleur du procédé de la papeterie, tout en tenant compte de la politique environnementale développée par PDL.

La mise en service de la chaufferie bois étant considérée comme modification significative au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, COFELY GDF SUEZ demande l'autorisation d'exploiter ces chaufferies. Cette autorisation ne sera délivrée qu'à l'issue d'une enquête publique débutant le 29 août 2011 pour une durée d'un mois.

Il convient au conseil municipal donner son avis sur ce projet.

*André LAPERROUSAZ précise que cette chaudière biomasse brûlera des déchets non toxiques tel que tissus, écorce de bois, végétaux...*

### **Délibération 2011-161 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation à d'une installation classée pour la protection de l'Environnement, présentée par COFELY GDF SUEZ pour la société Papeteries du Léman, a lieu du 29 août au 30 septembre 2011 inclus.

Elle porte sur la mise en service d'une chaufferie biomasse et la reprise d'exploitation d'une chaufferie au gaz naturel existante.

Il précise que, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Sous Préfet de Thonon les Bains n° 2011179-0012 du 28 juin 2011, et conformément aux dispositions de l'article R 512-20 Livre V – titre I du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **N'EMET AUCUNE OBJECTION** à la demande d'autorisation présentée COFELY GDF SUEZ.

## **5.2 Approbation du renouvellement de la concession de distribution de gaz naturel avec GrDF**

Un certain nombre de lois successives sur l'énergie sont intervenues depuis 2000 qui ont transposé en droit français les directives européennes sur l'ouverture des marchés de l'énergie.

Par ailleurs la commune avait signé avec GDF un contrat de concession de distribution publique de gaz rendu exécutoire le 12/08/1981. Puisqu'il est bon de rappeler que les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz, il va donc s'agir de renouveler ce contrat de concession qui vient d'expirer. Ce contrat a pour objectif d'autoriser GrDF à entreprendre la mise en œuvre d'un réseau souterrain de distribution de gaz naturel. Le signataire de la convention est GrDF, société distributrice et non l'entité de fourniture de gaz. En effet, désormais, compte tenu de la nouvelle réglementation et de l'ouverture du marché de la fourniture de gaz, GrDF est la seule entité autorisée à créer et gérer les réseaux de distribution de gaz naturel, société distincte de GDF fournisseur de gaz.

Le contrat détermine donc, les conditions d'exécution, des travaux d'extension du réseau, des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux tarifaires de fourniture, et les modalités d'exécution et de contrôle de la concession.

Ce contrat comprend 3 parties :

- la convention de concession
- le cahier des charges
- les annexes

La convention de concession :

Les droits à exploiter le réseau de distribution sont traduits dans la convention de concession pour une durée de trente ans ; cela correspond à la durée nécessaire pour amortir les importants investissements engagés.

Le cahier des charges de concession

Il constitue la pièce maîtresse du dossier, pose les conditions d'exercice de la distribution gaz. Il définit très précisément les engagements du concessionnaire dans l'exécution du service public, ainsi que les droits et devoirs réciproques du concédant et du concessionnaire, avec les tarifs que le concessionnaire peut percevoir auprès des usagers du réseau, les conditions de réalisation des travaux concédés, les conditions de financement des extensions de réseaux, les dispositifs du comptage d'énergie, la norme de qualité du gaz distribué, notamment pression, pouvoir calorifique, odorisation, l'obligation et les modalités du compte rendu annuel du concessionnaire sur la qualité du service public, le versement à la commune d'une redevance annuelle de concession et d'une redevance d'occupation du domaine public communal.

Les 4 annexes:

L'annexe 1 définit les modalités négociées au plan local

Les annexes 2,3 et 4 détaillent :

- les critères de décision des investissements,
- les tarifs de vente aux clients non éligibles,
- les tarifs d'acheminement et les prestations techniques du distributeur.

Pour résumer, ce contrat va apporter davantage de concertation, un suivi renforcé de la qualité de distribution, un compte rendu annuel de concession, des modalités d'extension du réseau facilitées et transparentes.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver le projet du nouveau contrat de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

*Martine DORIOZ demande quels sont les critères d'extension des réseaux ?*

*André LAPERROUSAZ répond que cela relève d'une décision économique de la part de Grdf*

*Claude SIGWALT demande si la Commune a un poids sur cette décision ?*

*André LAPERROUSAZ précise que l'on peut donner un avis et inciter.*

**Délibération 2011-162 :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Publier avait signé avec GrDF un contrat de concession de distribution publique de gaz rendu exécutoire le 12/08/1981 Il va donc s'agir de renouveler ce contrat de concession qui vient d'expirer.

Ce contrat a pour objectif d'autoriser GrDF à entreprendre la mise en œuvre d'un réseau souterrain de distribution de gaz naturel. Le signataire de la convention est GrDF, société distributrice et non l'entité de fourniture de gaz. En effet, désormais, compte tenu de la nouvelle réglementation et de l'ouverture du marché de la fourniture de gaz, GrDF est la seule entité autorisée à créer et gérer les réseaux de distribution de gaz naturel, société distincte de GDF fournisseur de gaz.

Le contrat détermine donc, les conditions d'exécution, des travaux d'extension du réseau, des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux tarifaires de fourniture, et les modalités d'exécution et de contrôle de la concession.

Ce contrat comprend 3 parties :

- la convention de concession
- le cahier des charges
- les annexes

La convention de concession :

Les droits à exploiter le réseau de distribution sont traduits dans la convention de concession pour une durée de trente ans ; cela correspond à la durée nécessaire pour amortir les importants investissements engagés.

Le cahier des charges de concession :

Il constitue la pièce maîtresse du dossier, pose les conditions d'exercice de la distribution gaz. Il définit très précisément les engagements du concessionnaire dans l'exécution du service public, ainsi que les droits et devoirs réciproques du concédant et du concessionnaire, avec les tarifs que le concessionnaire peut percevoir auprès des usagers du réseau, les conditions de réalisation des travaux concédés, les conditions de financement des extensions de réseaux, les dispositifs du comptage d'énergie, la norme de qualité du gaz distribué, notamment pression, pouvoir calorifique, odorisation, l'obligation et les modalités du compte rendu annuel du concessionnaire sur la qualité du service public, le versement à la commune d'une redevance annuelle de concession et d'une redevance d'occupation du domaine public communal.

Les 4 annexes:

L'annexe 1 définit les modalités négociées au plan local

Les annexes 2, 3 et 4 détaillent :

- les critères de décision des investissements,
- les tarifs de vente aux clients non éligibles,
- les tarifs d'acheminement et les prestations techniques du distributeur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel avec GrDF,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'approuver le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise M. le Maire à le signer.

### **5.3 Instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les installations de GrDF**

En complément à la délibération votée précédemment et concernant l'approbation du renouvellement du contrat de concession de distribution du gaz naturel avec GrDF, il est nécessaire, afin de créer une recette supplémentaire, d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public communal (RODP) par les installations de GrDF, à l'instar de ce qui existe déjà avec ErDF.

Cette redevance est fixée en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Les taux sont déterminés par décret.

Une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il convient au conseil municipal d'accepter l'instauration de RODP sur les installations de GrDF.

### **Délibération 2011-163:**

M. le Maire expose que la commune de Publier a la possibilité de toucher la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **5.4 Convention avec GrDF pour mise à disposition de données numérisées des réseaux gaz naturel concernant le territoire communal.**

GrDF a la possibilité de fournir annuellement et gratuitement les données numériques décrivant les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour. Ces représentations sont rattachées à des plans cadastraux informatisés ou à des plans IGN référencés pour lesquels GrDF a acquis le droit d'usage.

Ces informations pourront être exploitées en mairie avec les outils informatiques dont nous disposons, et utilisées lors de programme de travaux.

Toute demande de communication de données supplémentaires seront facturée 550.35€

Ces modalités techniques et financières sont décrites précisément dans une convention à intervenir entre la commune et GrDF.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Délibération 2011-164 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GrDF a possibilité de communiquer les données numérisées de leurs réseaux aux collectivités concédantes. Les modalités techniques et financières de cette communication sont régies par une convention à intervenir entre la commune et GrDF.

La fourniture des données est faite gratuitement à la commune une fois par an.  
Toute demande supplémentaire est facturée 550.35 €

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec GrDF.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention inter partenaire pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages gaz représentés à moyenne échelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

#### **5.5 Convention de mandatement avec la FOL**

La commune et le CCAS sont cocontractants avec la Fédération des Œuvres Laïques depuis de nombreuses années afin de mener à bien le développement du secteur enfance jeunesse. Ceci nous a permis entre autre de le professionnaliser grâce à un projet pédagogique sérieux appuyé sur une équipe solide. Le dernier lien juridique en vigueur dénommé convention de partenariat et d'objectifs a été signé le 30 septembre 2008. Or ce lien connaissait quelques imprécisions juridiques (absence de terme, ...) fragilisant notre fonctionnement. Dès-lors, un nouveau lien juridique devait voir le jour. Il a été décidé de recourir au mandatement. Ce choix a été arrêté en conséquence de l'implication de cette association dans la définition de nos actions mais aussi afin de satisfaire aux obligations de l'achat public puisque ce type de contrat ne nécessite pas de mise en concurrence préalable. Par la présente convention, l'association devra s'engager en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnée au préambule, à mettre en œuvre des actions pour mener à bien la politique enfance jeunesse de la commune par le biais de son personnel. Le coût de cette mission repose sur le remboursement des salaires des personnels majorés de 3 % pour les frais de gestion. Il n'y a donc pas de surcompensation au sens de la règle communautaire.

Aussi, il convient que le conseil municipal dénonce la convention en vigueur et adopte ce mandatement dont la durée est calée sur celle du nouveau contrat enfance jeunesse que le conseil aura prochainement l'occasion d'adopter.

*Martine DORIOZ demande si le personnel travaillant à l'ADMR sera repris ?*

*Elisabeth GIGUELAY répond qu'un accord a été conclu avec la Fédération des Œuvres Laïques au sujet de cette reprise du personnel pour la périscolaire et précise que ce service est ouvert également aux personnes ne travaillant pas.*

#### **Délibération 2011-165 :**

M. le Maire rappelle le lien juridique existant avec la Fédération des Œuvres Laïques depuis de nombreuses années afin de mener à bien le développement du secteur enfance jeunesse. Celui-ci étant fragile juridiquement, il convenait de le faire évoluer. Après avoir donné lecture du projet de mandatement à intervenir, il souligne les motivations juridiques de ce choix contractuel issues du droit français et communautaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DENONCE** la convention de partenariat et d'objectifs pour le développement du secteur enfance jeunesse signée avec la FOL le 30 septembre 2008,

**ADOPTE** la convention de mandatement relative au secteur enfance jeunesse devant lier la commune à la FOL pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2014,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,

**DONNE** toutes délégations utiles à M. le Maire.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Règlement du Régime Indemnitare**

Le Régime Indemnitare des agents de la commune a fait l'objet de multiples délibérations, sans forcément suivre l'évolution des textes en vigueur. La collectivité a engagé une réflexion visant à le refondre dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Prendre en compte les responsabilités exercées,
- Prendre en compte la technicité particulière de certains postes,
- Tenir compte des contraintes horaires,
- Tenir compte de l'ancienneté de l'agent, de sa manière de servir,
- Prendre en compte le petit absentéisme,

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitare des agents communaux et d'en définir le cadre général ainsi que le contenu filière par filière en recensant dans un document unique, l'ensemble des primes et indemnités, susceptibles d'être octroyées aux agents.

### **Délibération 2011-166 : Règlement du Régime Indemnitare**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois de direction des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires),

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT (indemnité d'Administration et de Technicité),

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires),

**Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfetures),

**Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret no 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009 fixant le régime indemnitaire de la commune de Publier,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 août 2011,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites règlementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la commune de Publier,

Considérant la diversité des textes et leur constante évolution,

Considérant la nécessité de recenser dans un document unique, l'ensemble des primes et indemnités, susceptibles d'être octroyées aux agents de la commune de Publier,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOPTE** le Règlement du Régime Indemnitaire annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le présent règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qu'il s'appliquera aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires,

**PRECISE** que les dépenses résultants de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ces indemnités.

### **6.2 Modification du tableau des emplois.**

Par délibération du 25 juillet 2011, le tableau des effectifs de la commune a été mis à jour. Il s'agit ici de :

- modifier le temps de travail d'une hôtesse d'accueil du Centre Nautique afin d'harmoniser le temps de travail des hôtesses et d'assurer une présence nécessaire pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture au public ;
- éclater le temps de travail de deux maîtres nageurs démissionnaires en trois postes (durée globale inchangée) pour une meilleure organisation et rotation des plannings;

- modifier le temps de travail du chef de bassin pour intégrer dans son temps de travail les heures supplémentaires que l'agent effectue chaque année, et mettre en adéquation son temps de travail et ses missions ;
- créer un poste d'adjoint administratif pour renforcer le service compatibilité (poste à pourvoir par un agent à temps partiel 80 ou 90%.

*M. le Maire précise que le temps de travail de la chef de bassin passe de 30h à 35 h pour intégrer les heures supplémentaires effectuées chaque année et qu'un poste au service comptabilité était nécessaire pour éviter d'accumuler plus de retard.*

*Martine DORIOZ demande s'il sera possible de prévoir un Maître Nageur à la plage municipale pour l'année prochaine ?*

*Anne-Marie GUERARD répond qu'en 2010 il avait été possible de mettre à disposition des Maîtres Nageurs de l'Espace aquatique car les installations étaient fermées les 2 mois d'été pour entretien du site. Cette année malgré les nombreuses démarches il n'a pas été possible de recruter de surveillants pour les 2 mois d'ouverture de la plage, il a même été difficile d'avoir des saisonniers au Centre Nautique pour donner les congés au personnel permanent. Il y a de la tension sur ce type de main d'œuvre (pas de qualifiés disponibles) et la saison proposée est trop courte pour intéresser (2 mois).*

*André LAPERROUSAZ précise que nous avons également contacté le SDIS mais que le coût de 16 000€ pour les 2 mois n'était pas envisageable.*

*M. le Maire souhaite que cette situation ne se reproduise pas pour la saison prochaine et que le nécessaire sera fait dans la mesure du possible. Ce type de service répond principalement voir exclusivement aux besoins des colonies et centres aérés.*

#### **Délibération 2011-167** : Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 août 2011,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les réajustements des emplois des différents services de la Commune

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

#### **DECIDE :**

- de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.
- d'inscrire au budget les crédits correspondant.

### **6.3 Règlement intérieur de la Collectivité.**

La commune n'était pas encore dotée d'un règlement intérieur afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les différents services. Ce document est destiné à informer les agents sur leurs droits, notamment en matière de congés, d'horaires, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

### **Délibération 2011-168 : Règlement intérieur de la Collectivité**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 août 2011,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la collectivité. Après avoir donné lecture du document, il informe les membres du conseil municipal que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :**

**APPROUVE** le Règlement intérieur de la collectivité, annexé à la présente délibération.

### **6.4 Mise en place d'un second contrat collectif de prévoyance**

Un contrat collectif de prévoyance avec la Mutame a été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour la garantie « maintien de salaire ». La Mutuelle des agents des services publics (Mutuelle Générale de Prévoyance) propose à la collectivité la mise en place d'un nouveau contrat groupe, permettant d'offrir un choix aux agents et de faire bénéficier les agents déjà adhérents à la MGP à titre individuel du taux de cotisation collectif. L'adhésion des agents au contrat collectif est possible sans effectif minimum. Aucune participation financière de la commune n'est induite de sa mise en place.

### **Délibération 2011-169 : Mise en place d'un second contrat collectif de prévoyance**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** la loi N°2007-148 du 2 février 2007

**CONSIDERANT** le souhait pour la Mairie de Publier de contribuer en partenariat avec la Mutuelle Générale de Prévoyance à l'amélioration de la protection sociale de ses agents territoriaux, et plus particulièrement en couverture du risque perte de salaire en cas de maladie ou d'accident de la vie privée,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE :**

- La mise en place au 01//09/2011 avec la Mutuelle Générale de Prévoyance d'un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » pour le personnel de la Mairie de Publier.

### **6.5 Indemnité forfaitaire de transport**

Les déplacements intra communaux ne sont pas remboursés pour les agents utilisant leur véhicule personnel. Pour ce type de déplacements, la commission du personnel et le CTP ont approuvé le principe de mise en place d'une indemnité spécifique et forfaitaire pour certaines fonctions itinérantes.

Le conseil municipal doit définir les fonctions reconnues itinérantes ainsi que sur le pourcentage du montant maximum alloué, en fonction notamment de la fréquence des déplacements. Le montant annuel maximum susceptible d'être alloué aux agents est de 210 €. Les taux proposés représentent l'équivalent de ce qui a été remboursé en moyenne annuellement aux agents ces dernières années, sous forme d'indemnités kilométriques.

### **Délibération 2011-170 : Indemnité forfaitaire de transport**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales, et notamment son article 14,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de transport.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 août 2011,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune au titre desquelles peut-être allouée une indemnité forfaitaire de transport. Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant retenu.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** le versement d'une indemnité forfaitaire de transport pour les agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune,

**ADOpte** la liste des fonctions itinérantes ouvrant droit à cette indemnité ainsi que le pourcentage du montant maximum annuel en fonction de la fréquence des déplacements :

- Régisseur du Centre Nautique : 100% du montant annuel maximum,

- Chargée de communication : 100% du montant annuel maximum,

- Régisseur de la bibliothèque : 50% du montant annuel maximum,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

## **7. FONCIER - URBANISME - EAU**

### **FONCIER**

#### **7.1 Echange foncier avec la commune de Marin**

Dans le cadre de l'implantation sur le site de Blonay du futur club de l'ETG et de l'aménagement global des infrastructures, il est nécessaire d'acquérir un terrain supplémentaire jouxtant le chemin vicinal d'accès au domaine.

La commune de Marin, tout d'abord réticente à se séparer dudit chemin souhaite plutôt procéder à un échange foncier.

Ainsi, la commune de Marin céderait à la commune de Publier le chemin cadastré section AL n° 40 pour 734 m<sup>2</sup> et une partie du n° 41 de la section AL pour 4028 m<sup>2</sup>. En échange de quoi, la commune de Publier céderait à la commune de Marin une partie du n° 43 de la section AL pour 4762 m<sup>2</sup> afin de maintenir un tènement global avec la partie du n° 41 restant propriété de Marin.

Il s'agirait donc d'un échange m<sup>2</sup> contre m<sup>2</sup>.

Cependant et compte tenu de la classification des terrains, les services fiscaux ont estimé le lot cédé par Marin à 52.812 € et celui cédé par Publier à 19.048 €

Il en découle une soulte en faveur de la commune de Marin de 33.764 €

Il convient au conseil municipal de Publier d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

### **Délibération 2011-171:**

Vu l'estimation de France Domaines (avis n°2011-166V1569 du 2 août 2011) relative aux propriétés des Communes de Marin et de Publier sises au lieudit "Les Vignes de la Chapelle"

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 40 pour 734 m<sup>2</sup> et n° 41p pour 4028 m<sup>2</sup> est nécessaire à la bonne réalisation du projet de l'ETG FC afin de créer :

- son siège
- son centre d'entraînement
- son centre de formation
- et d'implanter une antenne de formation UFA métiers du sport.

Considérant que les Communes souhaitent procéder à un échange foncier permettant entre autre de favoriser l'exploitation agricole du site et que la cession du n° 43p de la section AL pour 4762 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Publier n'est pas de nature à compromettre le projet ci-dessus mentionné

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :**

#### **DECIDE l'échange foncier composé ainsi :**

- acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 40 pour 734 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup> soit 36.700 €, n° 41p pour 4028 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 16.112 €
- vente de la parcelle cadastrée section AL n° 43p pour 4762 m<sup>2</sup> au prix de 4€/m<sup>2</sup> soit un montant de 19.048 €

Soit une soulte en faveur de la commune de Marin de 33.764 €

**PRECISE** que cette vente ne pourra intervenir qu'à la condition que le projet de création de centre sportif tel que susmentionné porté avec l'ETG FC, voit le jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer toute pièce à intervenir concernant cette affaire et notamment l'acte authentique
- à procéder au mandatement de la soulte majorée des frais annexes à l'article 21 du budget 2011.

### **7.2 Acquisition foncière aux consorts ESCOFFIER et ESCOFFIER/PARIAT sur la commune de Marin**

Dans le cadre de l'implantation sur le site de Blonay du futur club de l'ETG et de l'aménagement global des infrastructures, il est nécessaire d'acquérir deux terrains jouxtant les parcelles déjà propriété communale, sur le territoire de la commune de Marin.

Il s'agit du n° 12 de la section AC d'une superficie de 2046 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts ESCOFFIER, et du n° 15 de la section AC d'une superficie de 307 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ESCOFFIER/PARIAT.

Il convient au conseil municipal de Publier d'accepter ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

### **Délibération 2011-172:**

Considérant qu'au regard du montant il n'y a pas obligation de saisir France Domaines pour l'estimation,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 12 pour 2046 m<sup>2</sup> et n° 15 pour 307 m<sup>2</sup> est nécessaire à la bonne réalisation du projet de l'ETG FC afin de créer :

- son siège
- son centre d'entraînement
- son centre de formation
- et d'implanter une antenne de formation UFA/ métiers du sport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 12 pour 2046 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup> soit 8.184 € aux Consorts ESCOFFIER et n° 15 pour 307 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, soit 1.228 € aux consorts ESCOFFIER/PARIAT.

**PRECISE** que cette vente ne pourra intervenir qu'à la condition que le projet de création de centre sportif tel que susmentionné porté avec l'ETG FC, voit le jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à signer toute pièce à intervenir concernant cette affaire et notamment les actes authentiques
- à procéder au mandatement de ces acquisitions majorées des frais annexes à l'article 21 du budget 2011

## **URBANISME**

### **7.3 Recours contre permis de construire n° 74 218 11 A0016 "AKERY'S PROMOTION" - Autorisation d'ester en justice**

La commune de Publier a délivré le permis de construire n° 074 218 11A 0016 le 19/05/2011 au bénéfice de "AKERY'S PROMOTION" permettant la construction de 3 collectifs comprenant au total 38 logements.

Les consorts STRIERS et Monsieur Pascal MIMAULT, voisins immédiats du site où devrait être édifié ces constructions, ont introduit un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble à des fins d'annulation et portant sur les points suivants :

- non respect de l'article R431-10c) du Code de l'Urbanisme : document graphique permettant d'apprécier l'insertion dans le site incomplet
- non respect de l'article R 111-5 du Code de l'Urbanisme : sortie-accès sur domaine public à proximité immédiate d'un passage piéton et d'un arrêt bus
- non respect de l'article UC 11 du PLU stipulant que "tout projet sur un terrain dont la pente est supérieure à 15 % doit être scindé en éléments ne dépassant pas 15 mètres de long, juxtaposés selon la ligne de pente"
- non respect de l'article UC 12 du PLU et règles d'accessibilité : mauvaise positionnement d'une place de stationnement PMR située au point le plus éloigné de l'entrée du bâtiment

Dès-lors, il est proposé de confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet LEGA-CITE de LYON qui suit la commune en matière d'urbanisme

*Martine DORIOZ demande si on a la chance de gagner ce procès ?*

*Catherine VIOUD répond que le caractère juridique très pointu de ce dossier ne peut permettre d'anticiper une quelconque décision et qu'en conséquence il a dû être confié à un cabinet habilité à défendre les intérêts de la Commune.*

### **Délibération 2011-173 :**

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire n° 74 218 11 A0016 a été délivré le 19/05/2011 au profit de AKERYS PROMOTION.

Les voisins qui jouxtent le terrain d'assiette du projet ont adressé une requête aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire expose les éléments des requérants et demande à être habilité à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire opposant la commune aux Consorts STIERS et Monsieur MIMAULT,

**DESIGNE** le cabinet LEGA-CITE de LYON pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

### **7.3 Révision du PLU: saisine complémentaire de la commission des sites**

Dans le cadre du pré-contrôle et du pré-rapport de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, il s'avère que la DDT a attiré notre attention sur une éventuelle saisine incomplète de cette dernière en raison de la possibilité de prise en compte d'espaces à urbaniser à proximité du rivage. En effet, ce n'est pas parce que ces terrains étaient déjà en zones urbanisables sous l'empire du POS qu'il n'y aura pas d'extension limitée d'urbanisation puisque ce qui compte c'est le fait que de nouvelles constructions puissent arriver dans ce périmètre longeant le littoral. Cette analyse a été corroborée par notre conseil juridique qui relit actuellement le dossier de PLU. En conséquence il a été demandé à notre cabinet de compléter son travail de sorte à maintenir le passage du dossier au 06 octobre mais cette fois sur la double saisine des espaces boisés et paysagers (en cours) et de l'extension limitée de l'urbanisation des espaces roches du rivage. Il convient d'autoriser cette saisine complémentaire.

#### **Délibération 2011-174 : Révision du PLU : saisine complémentaire de la commission des sites.**

Par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de révision du PLU au regard de son état d'avancement. Ce dossier devrait en conséquence faire l'objet d'un passage devant cette instance le 06 octobre prochain.

Il s'avère que cette saisine réalisée uniquement sur le fondement de l'article L 146-6 (espaces boisés classés) s'avère insuffisante et qu'il convient de la compléter sur la base de l'article L 146-4 II relatif à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage. Le dossier a été complété en conséquence.

Dès-lors,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2003 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 30 mai 2011 sollicitant l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/10/2008 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de demande d'avis est prêt pour être présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au titre de l'article L 146-6 et L 146-4 II du code de l'urbanisme,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **SOLLICITE** de manière complémentaire l'avis de la Commission des Sites au titre de l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme ainsi que l'accord du Préfet en plus de celle formulée sur la base de l'article L 146-6.

- **MANDATE LE MAIRE** pour transmettre ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

### **8 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

Fait à PUBLIER, le 05 septembre 2011

Claude SIGWALT,  
Secrétaire de séance

Gaston LACROIX,  
Maire de PUBLIER